ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 48497

Texte de la question

Selon les informations dont dispose M. Dominique Paillé, le programme PAE (projets d'action éducative) destiné aux collèges, a été abandonné et remplacé par des programmes d'aides aux projets éducatifs (PAPE). Dans ce cadre, il demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer s'il a été dressé un bilan des PAE en termes de participation des collèges et d'indices de satisfaction des élèves, enseignants, responsables d'établissements et résultats.

Texte de la réponse

L'ouverture culturelle est une préoccupation majeure des établissements du second degré et des écoles. L'un des vecteurs de cette ouverture demeure le projet, quelle que soit son appellation (d'action éducative, éducatif, culture, etc.). Intégré au volet culturel des projets d'établissement (obligatoires), il mobilise les enseignants et les élèves autour d'une thématique destinée à prolonger et enrichir les enseignements. Selon le choix des établissements et en fonction des demandes des élèves et des partenaires culturels, les projets éducatifs peuvent concerner les domaines artistiques, culturels, scientifiques, techniques ou industriels, aussi bien que l'environnement, les droits de l'homme, la citoyenneté, l'aide humanitaire, l'international, etc. A ce titre, les collèges et les lycées reçoivent, chaque année, les moyens nécessaires à l'élaboration de ces projets, qui sont partie intégrante de la vie des établissements. Cette année, en complément de la dotation habituelle, une enveloppe spécifique a été déléguée aux établissements scolaires à partir des crédits ouverts par le collectif budgétaire 2000, pour l'impulsion et le développement des projets artistiques et culturels pilotés dans le second degré. Ces projets feront l'objet d'une évaluation nationale spécifique.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48497
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4081
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6059